



Angélisme ou naïveté ?

Angélisme (déf.) : L'angélisme est un terme qui désigne une attitude consistant à nier ou à refuser de voir les réalités matérielles, sociales, humaines ou politiques, par idéalisme excessif ou par souci de pureté morale.

Naïveté (déf.) : La naïveté désigne l'état ou la qualité d'une personne qui fait preuve d'ingénuité, de candeur ou de crédulité, souvent par manque d'expérience ou par optimisme naturel.

Encore une fois les décisions de « justice », semblent faire la part belle aux multirécidivistes.

Même si nous devrions commencer à prendre l'habitude des décisions de l'application des peines qui, malgré les multiples récidives pour les mêmes faits, maintiennent pour des placés en semi-liberté leur aménagement... Nous ne reviendrons pas sur ceux ayant déjà bénéficiés de cette bienveillance judiciaire malgré les insultes, menaces sur personnels et autres infractions... La dernière en date, concerne le non-lieu de retrait d'une de ces décisions de « confiance ». Cette abrogation pourtant soutenue par notre direction pour cause de réintégration en état d'alcoolémie avancée, état reconnu par l'intéressé, et ce pour un détenu condamné à de nombreuses reprises pour ces faits dont des conduites de véhicule en état d'ébriété, mais qui promet le jour du débat de révocation de la mesure... « croix de bois, croix de fer » ...que l'on ne l'y reprendrait plus. Pourtant, malgré toutes « ses promesses », le jour de sa réintégration après cette indulgence judiciaire, il reconnaît, auprès des personnels désabusés le prenant en charge, n'avoir bu, aujourd'hui, **QUE** deux Monaco (1/2 **BIERE**. 1/2 limonade, sirop de grenadine). Peut interroger !!

Que dire, aussi, de la décision du TJ de Châlons en Champagne qui permet à un prévenu, sous mandat de dépôt pour de multiples insultes et agressions sur des personnels de la maison d'arrêt de son siège, de sortir libre, écopant de quelques mois avec sursis et d'un placement ab-initio en bracelet lui permettant de baguenauder librement, alors qu'une agression sur une PDAP (Personne Dépositaire de l'Autorité Publique) constitue une infraction grave, reconnue et, normalement, sévèrement sanctionnée par le droit pénal, et que son casier reflète un pedigree judiciaire de plusieurs pages. Nous pouvons nous interroger sur la peine retenue ? Et le droit de nous poser une question ! S'il s'agissait de magistrats ou de « premiers de cordée » molestés, outragés, insultés et/ou agressés auraient-ils, envers le malotru disgracieux à leur rencontre, la même indulgence par ce type de sanction ubuesque ? Les peines antérieures infligées et les nombreux exemples similaires nous amènent à penser que probablement non !

Collègues, je vous laisserais donc choisir entre ces deux termes, celui que vous pensez le plus approprié à ces décisions pour tenter de donner encore un sens à l'action publique.

En effet, il existe des différences entre ces deux concepts précités et leur définition :

- La naïveté est une disposition naturelle ou un manque d'expérience. Une personne naïve manque de recul ou de méfiance et a tendance à croire ce qu'on lui dit par manque de discernement. Elle est souvent perçue comme innocente ou crédule, parfois de façon touchante

Alors que :

- L'angélisme est une attitude intellectuelle ou morale plus dogmatique. Il désigne le fait de refuser de voir la réalité (souvent la violence, la méchanceté, ou les intérêts contradictoires) par excès d'idéalisme ou par désir de pureté morale. L'angélisme consiste à croire que le monde est fondamentalement bon ou qu'il devrait l'être, et à agir comme si c'était le cas, en ignorant les aspects plus sombres ou matériels de la nature humaine.

A vous de vous faire votre propre avis !!

Madame la directrice, Les personnels de la MA effectuent un travail important et de qualité au quotidien. Pourtant, l'ensemble de ces décisions ne suit, ni ne valorise ces efforts ; bien au contraire.

Les retours, propositions, alertes remontés semblent rester sans suite et cette absence de suivi provoque un désabusement profond au sein des équipes.

Le manque de reconnaissance et d'accompagnement démotive les agents et menace la pérennité du fonctionnement et la sécurité de notre structure.

S'il s'agissait d'un manque de moyens, cela pourrait s'expliquer. Mais ce n'est pas le cas ! Notre établissement comporte encore de nombreuses places dans ses dortoirs.

Il est urgent que vous assumiez votre rôle et preniez parti, auprès des différentes juridictions, en faveur vos personnels remis en cause, bafoués, insultés, agressés dans l'exercice de leur travail journalier.

